Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260605-D202640-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Chelun
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 juin à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/20262026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2026.

Présents :
M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes Perrin Denise, Demy Sandra, Hourmant Cécile, Voloch Wendy, Tétrel Myrtille, MM Faucheux Régis, Meneust Fabien, Delanoë Jean-Marie, Poix Jérôme, Edwardes Alexandre

Excusée :

A été nommé secrétaire : Régis FAUCHEUX

2026-40 – Délaissé de chemin n°20, vente commune de Chelun/ Bourdel-Brochard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,
Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8,
Vu la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653,
Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètre de Madame Nathalie DECAMPS,
Considérant que cette portion de chemin, n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public,
Considérant que ladite portion de chemin, constitue un délaissé de voirie du chemin rural n° 20 et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,
Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle constituant ce chemin d'une surface d'environ 69 m² identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Nathalie DECAMPS,
PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,

ACCEPTE la cession du tronçon de chemin, d'une surface d'environ 69 m² identifié au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Nathalie DECAMPS au profit de l'indivision

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260605-D202640-DE

Bourdel-Brochard pour un prix toutes taxes comprises de 27.60 € (VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) soit 0.40 euros (QUARANTE CENTIMES D'EUROS) du mètre carré,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026

Le Maire
Christian SORIEUX

MAIRIE DE CHELUN
35640

Secrétaire de séance
Régis FAUCHEUX

Publicité des actes de la commune par publication papier le 11/06/2026